



Le 8 juin 2021

Réf. : EAD/DL/MMH – 129/2021

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

Monsieur le maire :

Bonsoir à tous. Merci d'être venus à ce conseil municipal.

Je déclare ouvert ce conseil municipal de la ville de Ciboure.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

Convocation du 12 mai 2021.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 mars et 8 avril 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne – modification des statuts

II/ Education, Enfance et Jeunesse

- 1/ Association d'Aide Familiale et Sociale : convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2021
- 2/ Ecole Saint Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2021
- 3/ Ikastola Kaskarotena : convention de participation aux frais de fonctionnement 2021
- 4/ Dispositif « Avance, on t'avance »
- 5/ Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée 2021-2022

III/ Culture, Patrimoine et Vie associative

- 1/ Subventions aux associations : année 2021

IV/ Politique linguistique

- 1/ Commission extra-municipale « euskara-langue basque » : Club Léo Lagrange et Compagnie des Syrtés

VI/ Urbanisme, voirie, ports et infrastructures

- 1/ Agence Publique de Gestion Locale : adhésion pour le service intercommunal territoire et urbanisme
- 2/ Etude de faisabilité pour l'insertion des bus et du vélo sur la D810 à Ciboure et Urrugne et étude de faisabilité P+R Urrugne : convention financière
- 3/ Avis sur la création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD l'Encan 2 »

VI/ Questions diverses

Monsieur le maire :

On va passer aux affaires générales. On va débiter les affaires générales, donc... oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Excusez-moi, monsieur le maire, je souhaiterais vous demander une faveur, c'est beaucoup dire, mais une requête. Est-ce que je peux me permettre de la formuler ? »

Monsieur le maire :

On n'entend pas.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Est-ce que je peux me permettre de formuler une demande, s'il vous plaît ? »

Monsieur le maire :

D'accord.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Qui n'a aucun caractère... »

Monsieur le maire :

Oui, comme d'habitude.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous commencez à être désagréable, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Allez-y, je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci.

Monsieur le maire. Au vu des événements tragiques survenus ces dernières semaines qui ont coûté la vie à des membres de la police nationale, pourriez-vous faire observer avant ce conseil municipal une minute de silence en leur mémoire ? »

Monsieur le maire :

Nous n'allons pas le faire maintenant. Je pense que des choses comme ça on aurait pu les organiser avant. Vous essayez de faire un coup politique je pense là. Donc, je pense de faire de la récupération maintenant, je ne pense pas que ça soit la chose plus opportune, mais si vous voulez on pourra se réunir, l'ensemble des forces politiques de cette commune, pour discuter de cette question de manière sereine et en dehors de ce conseil municipal.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je m'excuse, monsieur le maire, mais je trouve vos jugements très cinglants, mais enfin, je prends acte. Simplement, j'ai attendu de savoir que le conseil municipal commence, afin de savoir si c'était déjà votre volonté, et à ce moment-là, c'est avec honneur... »

Monsieur le maire :

J'ai la volonté de mener des choses qui sont... c'est-à-dire des points de ce (inaudible)...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

... qui sont, laissez-moi parler s'il vous plaît, d'une importance qui sont très sensibles, très importants et qu'on ne peut pas sortir des points comme ça du chapeau à la dernière minute. Des points comme ça qui doivent obtenir, je pense, l'unanimité des élus, et je pense qu'on pourrait trouver un consensus sur ces points-là. Pour trouver les consensus, cela se prépare, cela se discute, et je pense que vous avez eu le temps... vous auriez pu avoir le temps de prendre contact avec le groupe majoritaire ainsi qu'avec les autres forces d'opposition pour qu'on discute de ce

point-là ensemble, de manière constructive, et qu'on décide ensemble de la manière la plus adaptée à répondre à cette situation tragique.

Et on va en rester là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Juste une remarque. Nous avons pensé que ces tragédies ne nécessitaient pas de discussions et de... on pensait que c'était une évidence de rendre mémoire et de rendre hommage à des personnes qui ont donné leur vie pour la population et tout le monde. Voilà. C'est tout. C'est une différence de vue, monsieur le maire.* »

Monsieur le maire :

Maintenant nous allons passer au premier point des affaires générales.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 MARS ET 8 AVRIL 2021

Monsieur le maire :

Avez-vous des observations ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 mars et 8 avril 2021.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	30/04/2021	Occupation temporaire de différents sites de la commune consentie à l'association RECYCL'ARTE pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Arrêté	03/05/2021	Création d'une régie de recettes trinquet Ttiki

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des observations ou des remarques ? Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 41/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 25 mars 2021, le conseil municipal de Ciboure avait approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles de Ciboure et Urrugne.

Par délibération du 9 avril 2021, et suite à une remarque des services de la Préfecture, le comité syndical du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne a modifié l'article 3 desdits statuts.

En effet, l'objet du syndicat tel qu'il était libellé (gestion et fonctionnement des écoles maternelles et primaires du groupe scolaire de l'Untxin situé au quartier de Socoa à Urrugne), ne précisait pas s'il concernait la compétence relative aux bâtiments scolaires (charges immobilières telles que

construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage) ainsi que la compétence relative au service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

En conséquence, monsieur le maire propose de modifier l'article 3 des statuts du syndicat comme suit :

Article 3 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objet :

- La compétence relative aux bâtiments scolaires : charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage,
- La compétence relative au service des écoles : acquisition du mobilier et des fournitures, gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les autres articles des statuts du syndicat restent inchangés.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois à mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Commentaires :

Mme LARRASA :

Comme l'explique la délibération, les services de la Sous-Préfecture ont demandé au syndicat des Ecoles Maternelles et Primaires et Ciboure et Urrugne de préciser l'article 3 des statuts relatifs à l'objet du syndicat comme suit :

« Le syndicat a pour objet :

- La compétence relative aux bâtiments scolaires : charges immobilières telles que construction, réparations, entretien, chauffage, éclairage,
- La compétence relative au service des écoles : acquisition du mobilier et des fournitures, gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. »

Le syndicat a délibéré à cet effet le 9 avril dernier, et maintenant notre conseil municipal doit :

- prendre acte de la délibération du comité syndical du 9 avril 2021,
- approuver la modification des statuts tels que présentée.

Avez-vous des questions ou des observations ?

M. PERY :

« Oui. Lors de la délibération, j'avais dit que le cadre me paraissait manquer de précisions, notamment sur la présidence et sur la mise à disposition des moyens. Donc c'est bien, quand tout va bien, qu'on prépare une convention, qu'on prépare les détails, pour éviter les tensions plus tard. Donc cela nous servira de leçon. Je serai solidaire. Cela nous servira de leçon pour les prochaines conventions. Merci. »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres remarques ou observations ? Il n'y en a pas.

Je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la délibération du comité syndical du 9 avril 2021,
- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Education, Enfance, Jeunesse

1) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 42/2021)

Rapporteur : Mme DUPRAT

Monsieur le maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur la participation financière de la commune

Année	Nbre heures	Taux	Participat° en euros	Cotizat° adhérent	Total payé
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	15 865,52
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	18 858,12
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	21 867,51
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	20 259,00
2016	17 893	1,08	19 324,44	2,00	22 888,44
2017	17 155	1,08	18 527,40	2,00	21 590,60
2018	13 305	1,10	14 635,50	2,00	17 031,59
2019	8 413	1,20	10 095,60	5,00	14 943,90
2020	7 394	1,22	9 020,68	5,00	9 025,68

Pour l'année 2021, l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume à :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 13 000 heures de garde par an au taux de 1,49 € l'heure,
- **Pour l'adhésion à l'association :**
une cotisation annuelle de 5 €.

Commentaires :

Mme DUPRAT :
Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :
Oui, M. PERY.

M. PERY :
« Une question que je n'ai pas posée en commission. Quelles sont les autres sources de subventions ou de revenus de cette association ? »

Mme DUPRAT :
Elle a un soutien de la CAF notamment.

M. PERY :
« Seulement la CAF ? CAF et Ciboure ? »

Mme DUPRAT :
Le Département, il me semble aussi.

Mme LARRASA :
Alors, le Département je ne sais pas, peut-être que le Département finance l'AAFS. Peut-être que Mme DUBARBIER pourra y répondre. La CAF est le principal financeur. Demain matin nous avons

rendez-vous avec l'AAFS et on pourra effectivement leur poser la question. Je ne sais pas si le Département finance ou pas l'AAFS.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je pense qu'il y a une subvention surtout au niveau du RAM, mais maintenant la subvention a dû être dispatchée puisque le RAM est maintenant pris en charge par la ville de Saint-Jean-de-Luz, alors que jusqu'à il y a très peu de temps l'AAFS assumait les deux fonctions. »

Mme DUPRAT :

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur le maire :

S'il n'y en a pas, je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Education, Enfance, Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2021 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ECOLE SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 (DELIBERATION N° 43/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 31 278,20 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits au Budget 2021 à l'article 6574.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Pour ces deux délibérations, monsieur le maire vous propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint Michel et de l'ikastola Kaskarotenea sur la même base de calcul retenue pour les versements de l'année dernière, à savoir 727,40 € par enfant cibourien scolarisé dans chaque école.

A ce jour, nous avons 43 enfants cibouriens scolarisés à l'école Saint Michel, ce qui nous donne un total de 31 278,20 €, et pour ce qui est de l'ikastola Kaskarotenea, nous avons 40 enfants cibouriens qui y sont scolarisés, ce qui donne un total de 29 096 €.

Les modalités de versement de ces participations vous ont été précisées dans les projets de délibérations.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. Donc je propose qu'on passe au vote.

On va passer au vote pour l'école Saint Michel :

Mme ALBISTUR DUVERT ne prend pas part au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Nous allons passer après au vote pour l'ikastola Kaskarotenea, pour la même convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021.

Mme LARRASA, Mme DUPRAT et M. LE CORFF ne participeront pas au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

Mme ALBISTUR DUVERT ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 (DELIBERATION N° 44/2021)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea.

En effet, cette ikastola est sous contrat d'association avec l'Etat, gérée par Seaska.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

De plus, et à titre exceptionnel, un agent communal a été mis à disposition de l'ikastola Kaskarotenea pour renforcer l'équipe d'entretien de l'école dont la charge de travail est fortement augmentée pour répondre au protocole sanitaire des instructions gouvernementales relatives à la désinfection des locaux scolaires qui s'impose pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2021 à hauteur 29 096,00 €.

Compte tenu des dépenses réglées directement par la commune :

- 1 596 € de renfort de l'équipe d'entretien de janvier à juillet,
- 950 € de renfort de l'équipe d'entretien de septembre à décembre,

un versement de 26 550,00 € sera effectué à l'ikastola KASKAROTENEA.

Monsieur le maire précise que si le protocole sanitaire mis en place pour faire face à la pandémie de la Covid-19 était levé entre septembre et décembre, il conviendrait de faire un versement supplémentaire correspondant au 950 € diminué des dépenses réglées directement par la commune au titre de renfort de l'équipe d'entretien entre septembre et la date de fin de protocole.

Monsieur le maire précise que les sommes à verser à l'ikastola KASKAROTENEA sont inscrites au budget 2021 à l'article 6574.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ikastola Kaskarotena pour l'année 2021 à hauteur de 29 096,00 €
- **DECIDE** le versement de 26 550,00 € à l'Ikastola Kaskarotenea, tel qu'explicité ci-dessus,
- **DECIDE** un versement complémentaire en fin d'année tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

Mme LARRASA et M. LE CORFF ne prennent pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 45/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé et après étude par la commission d'attribution, il vous est proposé de considérer une candidature qui a pour projet d'obtenir le permis B. Actuellement en classe de Terminale à Bayonne, la candidate souhaite anticiper ses besoins de mobilité suite à ses demandes d'affectations sur Parcours Sup sur Ustaritz ou Bordeaux (études en sciences sociales ou économiques).

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 550 € à cette candidate.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur le maire :

Je vois qu'il n'y en a pas. Donc on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de cette subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES A COMPTE DE LA RENTREE 2021-2022 (DELIBERATION N° 46/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a élargi le champ des dérogations à cette organisation venant modifier l'article D.521-1 et suivants du code de l'éducation.

Il maintient que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur au moins huit demi-journées, que la journée d'enseignement sera de 6 heures maximum et la demi-journée de 3 h 30 maximum.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'écoles, peut autoriser ces adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours sous condition de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Un Projet Educatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un PEdT est élaboré pour une durée de 3 ans

L'évaluation de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :

Après une l'évaluation, réalisées en 2015 et 2017, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) il apparaissait un bilan positif quant à la qualité de l'offre et l'organisation des TAP (Temps d'Accueils Périscolaires).

Pour autant, après la réalisation de ces bilans et de comités de pilotage, parents et enseignants ont été favorables à un retour « à la semaine des 4 jours », soit 6 heures d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Sollicités en 2020 parents et enseignants ont réitéré leur souhait de maintenir l'organisation scolaire sur 4 jours.

L'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021 des accueils périscolaires :

Partant de ce postulat, la commune de Ciboure maintiendra ses activités périscolaires facultatives qui pourront être élaborées en concertation avec la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves, le monde associatif et sportif.

Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision :

Les textes disponibles rapportent que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront - ou non - les propositions.

L'organisation arrêtée doit être transmise avant la fin du mois de mai 2021 au directeur académique.

Ce délai est assez court, mais permet de faire valider une proposition d'horaires scolaires à mettre en application dans chaque école à compter de septembre 2021.

Compte-tenu de l'avis des parents et enseignants faisant apparaître une volonté de reconduction de « la semaine de 4 jours »,

Considérant l'intérêt de maintenir un projet éducatif pour persister sur un contenu pédagogique intéressant à ces accueils périscolaires pour les enfants des écoles primaires,

Commentaires :

Mme LARRASA :

La délibération proposée permettra à la commune de Ciboure de maintenir une organisation scolaire sur quatre jours, et répondra ainsi à l'avis des parents et enseignants voulant reconduire les rythmes scolaires existants, tout en maintenant un projet éducatif au contenu pédagogique intéressant sur les accueils périscolaires pour les enfants des écoles.
Avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur le maire :

Toujours pas. Je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 11 mai 2021, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une dérogation pour maintenir « la semaine de 4 jours » à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Culture, Patrimoine et Vie associative

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 (DELIBERATION N° 47/2021)

Rapporteur : Mme DUTOYA

La nouvelle équipe municipale a étudié avec attention chacun des dossiers de subvention soumis par les associations du territoire.
En plus du classique CERFA, une fiche complémentaire a été transmise aux associations afin de permettre aux membres de la commission Culture et Vie associative de mieux les connaître et d'attribuer, le plus équitablement possible, les subventions pour l'année 2021.

Les dossiers ont été instruits avec application afin de faire la proposition la plus juste qui soit : étude des budgets, de la réponse à la fiche complémentaire, de l'implication de l'association sur le territoire, etc...

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6 574.

Commentaires :

Mme DUTOYA :

Bonsoir. Avant de passer à la délibération, je voudrais quand même devant l'ensemble de mes collègues excuser mon absence pour les deux derniers conseils municipaux, je l'ai fait devant certains membres de l'opposition mais pas devant la totalité des élus d'opposition. Bien évidemment, comme vous l'avez rappelé, monsieur le maire, malgré tout je n'étais pas là mais je restais quand même en activité à distance, et il était tout-à-fait possible de me joindre par mail ou par téléphone pour toutes les demandes ou questionnements ayant trait aux dossiers dont je m'occupe.

Ceci étant dit, puisque j'ai travaillé quand même un petit peu pendant deux mois, nous allons passer à la délibération relative aux subventions et aux associations 2021.

La note de critères vous a été envoyée en amont.

Cette année, donc en 2021, les associations ont été sollicitées. On leur a demandé de remplir le Cerfa classique de demande de subvention, mais aussi une fiche complémentaire, en tout cas avec des questionnements un peu plus poussés pour qu'on ait tout simplement une visibilité, en tout cas une meilleure vision du tissu associatif cibourien, et pas que cibourien puisqu'on a aussi des associations hors Ciboure qui nous sollicitent. Et donc, à partir des dossiers qui nous ont été remis, une grille de critères en tout cas a été établie avec un système par points. Toute la méthodologie a été travaillée en lien avec les services, et a été bien évidemment en tout cas présentée aux membres de l'opposition lors de la commission, puisqu'il faut savoir que nous avons positionné deux commissions dans la mesure où le dossier étant quand même important, il nous semblait tout aussi important en tout cas que l'opposition puisse s'exprimer et puisse faire aussi des remarques et des retours sur la méthodologie qui avait été actée.

Il faut savoir qu'on a reçu cette année 78 dossiers pour une demande de subvention totale de 163 671 €, en sachant que nous avons une enveloppe à ventiler qui est de 107 898,40 €, puisque, comme cela vous a été précisé dans la note explicative, a été votée au mois d'avril une enveloppe de 177 000 € de subventions aux associations, en sachant que dans cette enveloppe sont d'ores et déjà imputés le forfait communal de l'OGEC Saint Michel, le forfait communal de l'ikastoia que Leire vient de vous présenter, le dispositif aussi « Avance, on t'avance » qui est imputé sur cette enveloppe globale, et aussi la subvention du Yacht Club 2020 de 5 000 € qui a été imputée sur l'enveloppe 2021, puisque la demande est arrivée de manière très tardive, elle est arrivée en début d'année (et donc du coup on a fait le choix de leur octroyer mais en l'imputant aussi d'office sur l'enveloppe 2021).

Donc vous dire que les dossiers qui ont été en tout cas retenus, les montants vous sont présentés dans l'annexe qui vous a été envoyée. Ce sont des dossiers... pour certains ce sont des demandes classiques de fonctionnement, pour d'autres des projets spécifiques.

Le traitement et l'étude des dossiers ont été faits en tout cas de manière rigoureuse et avec beaucoup d'attention. Les services ont été fortement mobilisés, notamment le service culture et le service sports, en lien avec le service finances et avec le DGS qui ont épluché l'ensemble des dossiers.

L'objectif de ce travail-là c'est qu'il y ait plus d'équité, plus d'égalité, plus de transparence aussi, avec des critères en tout cas qui ont été établis sur l'ensemble des associations, avec une base de critères qui est commune à l'ensemble des associations, quelles qu'elles soient, c'est-à-dire qu'elles soient sportives, culturelles, environnementales ou autres. Et le choix aussi qui a été fait cette année en lien avec le CCAS et en lien avec Sabrina BERROUET, c'est de dégager en tout cas les associations qui sont en lien avec l'action sociale et de les... en tout cas les faire étudier par le biais du CCAS, cela nous semblait en tout cas être plus pertinent.

Donc le montant qui vous est proposé aujourd'hui, c'est ce que je vous disais, l'enveloppe est de 107 898,40 €, et le montant proposé des subventions 2021 est de 103 485 €. Donc l'enveloppe n'est pas totalement consommée, mais en tous cas vous avez l'intégralité des montants qui sont proposés à votre vote ce soir.

Et donc maintenant, bien évidemment, s'il y a des questions ou des observations, j'y répondrai avec plaisir.

Monsieur le maire :
Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien, bien. Nous avons des plus, plus, plus, plus partout. C'est de l'autosatisfaction. Donc, monsieur le maire, tout d'abord permettez-moi de sourire à la lecture de cette délibération. En effet, il nous semble tout-à-fait évident que vous étudiez les dossiers avec attention, et que vous souhaitiez faire la proposition la plus juste possible. Sachez que ce sont les mêmes intentions qui nous ont animés et qui nous animent. Je n'ose penser que vous remettiez en cause notre impartialité. Mais, évidemment, le dernier discours de madame l'adjointe me fait croire évidemment le contraire. Mais peu importe. Donc enfin nous avons le détail des subventions que vous nous divulguerez ce soir. Evidemment, nous ne pouvons nous prononcer sur la pertinence de ces sommes attribuées aux nouvelles demandes, puisque nous n'avons pas les dossiers sous les yeux, et de plus nous ne pouvons non plus connaître les associations qui ont été éconduites.

Comme vous l'avez souligné, vous avez modifié les critères d'attribution, mais nous nous rendons compte que la grande majorité des montants alloués sont similaires. Cependant, deux associations, le Ciboure Rugby Club et le Ciboure Omnisports Football, sont très lourdement impactés avec une baisse de pratiquement 50 % pour l'une d'entre elles. Les nouveaux critères appliqués ne produisent pas visiblement les mêmes effets.

Nous ne souhaitons polémiquer là-dessus, cela ressemblerait à des débats de cour d'école comme certains les ont qualifiés, donc nous souhaitons ce soir en venir au fond.

Vous avez souhaité des arbitrages passant par le filtre d'un tableau Excel. Chaque case cochée donne un certain nombre de points. Et là, ce sont vraiment là nos différences. Oublions les méthodes mathématiques et restons dans le projet, dans l'humain. Nous souhaitons reconnaître le travail et accompagner financièrement les associations, car elles sont les fondations d'une politique d'animation et de territoire. Nous ne voulons pas céder à la suspicion ou à la convergence d'idéologies obligatoires. Nous n'oublions pas que notre territoire est multiple, et nous pensons que chaque habitant doit y retrouver les activités qui lui permettent de s'épanouir.

Enfin, nous nous interrogeons sur vos arbitrages, d'autant plus en ces périodes difficiles et incertaines pour l'avenir, nous craignons que vous ne compromettiez le bon fonctionnement de ces structures et que vous découragiez les nombreux bénévoles qui y participent, et, rappelons-le, sans qui rien n'existe.

Nous souhaitons mettre l'accent sur l'importance et la qualité de ces accueils si utiles à l'épanouissement de nos jeunes, de nos enfants, de nos aînés. Et de nouveau, nous remercions ceux qui les animent.

Pour ces raisons précédemment évoquées, monsieur le maire, Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri ANIDO et moi-même, nous voterons contre cette délibération.

Merci. »

Mme DUTOYA :

Je vais répondre. Je ne sais pas.... alors effectivement on peut critiquer la méthode, on peut dire que c'est imparfait. Par contre, ce qui est sûr c'est que c'est une grande première à Ciboure qu'il y ait des critères, puisque, effectivement, jusqu'alors, les dossiers étaient traités de manière très générale, voire généraliste, et ne prenaient jamais en compte le projet associatif des associations, ce qui pour le coup a été fait cette fois. On peut se rejoindre sur un point, effectivement, Mme DUBARBIER, les associations sont, on peut les qualifier comme ça, le poumon d'une commune, elles drainent un certain nombre de bénévoles, et, effectivement, il est important de saluer le travail et l'implication sur la commune.

Pour autant, on peut effectivement faire comme vous, se dire que chaque année, on n'utilise pas de tableau Excel, on n'utilise pas de mathématiques, on reprend systématiquement le même montant. On ne fait rentrer jamais de nouvelles associations, en se disant peut-être que ces associations-là elles ne méritent pas le soutien de la ville.

Nous ce qu'on se dit aujourd'hui, c'est que de nombreuses associations nous ont sollicités et que, elles aussi ont un travail pertinent, qu'elles correspondent aussi au projet municipal que l'on porte. Par exemple on peut prendre l'exemple du CPIE Littoral avec qui on a envie de mener des actions auprès de l'ensemble des publics, on peut prendre les Bascos, donc qui sont l'association LGBT du Pays Basque pour laquelle nous nous sommes engagés pendant la campagne municipale à défendre leurs droits.

Alors, effectivement, on peut dire, du fait de vos remarques, que ces associations-là ne sont pas importantes. Pour nous, elles le sont.

Je pense qu'Antton pourra compléter mon propos, mais les associations qui connaissent des baisses... vous recentrez uniquement sur deux associations, je tiens à dire qu'on a reçu ces associations, et que, notamment une des deux en tout cas nous a fait part, bien évidemment quand on annonce une baisse ce n'est jamais une satisfaction, mais en tout cas nous a fait part de la reconnaissance du travail qui avait été mené, de la nouvelle méthodologie qui était mise en place, et qu'effectivement cela assurait en tout cas un certain équilibre de traitement entre les associations.

Et comme vous êtes aussi élue d'une autre collectivité, ou alors je suis naïve, mais je ne pense pas qu'au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques on attribue des subventions comme ça, à l'emporte-pièce, sans établir une grille de critères.

Donc, effectivement, on peut toujours critiquer, c'est imparfait, c'est d'ailleurs ce qu'on a dit en commission, puisque vous nous dites là aussi que, aujourd'hui vous découvrez le montant des subventions. Alors, effectivement, votre groupe n'était pas représenté en commission mais... on comprend d'ailleurs les raisons qui ont excusé la personne qui vous représente, mais la

méthodologie a été présentée en totale transparence, et depuis la commission il y avait aussi possibilité de me solliciter ou de solliciter monsieur le maire ou mon collègue Antton BILLIOTTE pour avoir des éléments et des informations complémentaires sur la méthodologie qui avait été mise en place.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Mme DUTOYA, je me permets d'abord certes de reprendre certaines de vos affirmations. D'abord, comment connaissiez-vous nos critères d'attributions ? Avez-vous participé à une de nos réunions ? Je ne pense pas que vous étiez présente, enfin vous ne faisiez pas partie de l'équipe, donc dire que nous n'avions pas de critères, que nous n'avons fait rien de bien, que nous avons une approche tout-à-fait partielle de la chose, c'est facile. Mme DUTOYA, la campagne électorale est terminée. Tournez-vous vers l'avenir. Donnez-nous vos propositions, etc... »

Maintenant, je ne vais pas polémiquer là-dessus. Nous vous avons donné nos raisons.

Simplement je veux quand même vous dire que vos petites piques à propos d'une personne de notre groupe qui n'était pas présente sont vraiment de bas niveau, chacun a des problèmes familiaux, et je pense que vous n'avez pas, et surtout vous excusez-moi au vu de vos présences aux derniers conseils, vous aviez vos raisons, chacun a ses raisons, et je pense qu'il est quand même petit de déclarer que les personnes n'étaient pas présentes.

Après, je ne veux pas polémiquer, je vous donne nos raisons, nous connaissions nos associations. Nous avons toujours fait pour faire bien, peut-être que nous n'avons pas fait bien. L'avenir nous le dira.

Si les associations, comme vous dites, sont tellement contentes qu'elles pourront mener les mêmes projets avec une subvention qui baisse de moitié, je veux bien vous croire, tant mieux, mais moi je sais que les associations avaient des projets pour accompagner les jeunes, pour baisser les prix des licences, pour faire beaucoup de choses parce que cela leur semble très important. Aujourd'hui je pense qu'avec un budget à la baisse ça sera très difficile, mais si vous réussissez, je saurai dans un an vous dire la vérité.

Ensuite, ayez un tout petit peu moins de certitude et un peu moins de... je ne vais pas employer le terme parce que cela ne serait pas très aimable, mais dire que l'on n'a jamais rien fait, que l'on ne sait jamais rien faire, qu'on n'a pas ajouté une association, etc... c'est très rapide comme jugement et ça n'a pas beaucoup de valeur.

Merci madame. »

Mme DUTOYA :

Au niveau piques, je pense que vous vous y connaissez, donc je ne répondrai pas et je ne rentrerai pas dans ce jeu-là. Par contre, je rectifie mes propos, parce que j'ai horreur en tout cas qu'on extrapole ce que je dis. J'ai en tout cas eu la politesse en début d'intervention de m'excuser et de dire qu'effectivement j'avais manqué deux conseils municipaux pour des raisons effectivement de santé, et j'ai fait remarquer effectivement que la personne de votre groupe qui n'était pas là en commission c'était aussi pour des raisons personnelles que nous ne remettons pas en cause, mais que, par contre, bien évidemment, la porte était ouverte, et quand on voulait des explications complémentaires tout le monde pouvait nous trouver s'il le souhaitait.

Maintenant en tout cas je passe juste la parole à Antton qui voulait amener des infos complémentaires sur la partie sport.

Monsieur le maire :

Je voulais juste rajouter du coup, madame DUBARBIER, puisque vous avez étudié notre tableau Excel si bien, vous avez dû loper une association, donc l'association ZIBURUKO GAZTEAK qui est l'association de pelote du Trinquet Ttiki, qui, elle, subit une baisse de 60 %, contrairement au rugby qui est de 42 %. Donc peut-être que pour vous la pelote n'est pas très importante.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« La preuve, vous (inaudible)... »

Monsieur le maire :

Laissez-moi finir s'il vous plaît. Je vous ai laissée parler pendant un bon moment.

Donc vous parlez de deux associations qui subissent une forte baisse, évidemment du foot et du rugby, je pense que vous apportez beaucoup d'importance au rugby et que vous utilisez le foot pour appuyer vos arguments. Voilà. Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Encore un jugement totalement partial.* »

Monsieur le maire :

Juste pour conclure, je le confirme, c'est sûr Emilie DUTOYA n'était pas là jusqu'à maintenant ... jusqu'à il y a dix mois elle ne siégeait pas au conseil municipal de Ciboure, mais moi j'ai eu l'honneur de siéger pendant six ans aux côtés de Leire LARRASA au conseil municipal de la ville de Ciboure, j'ai voté six fois des subventions aux associations, et je peux assurer qu'il n'y a jamais eu de critères d'attribution pour ces associations.

On a participé, on a débattu, on en a même demandés. Personnellement j'avais demandé plusieurs fois qu'on me donne les critères d'attribution des subventions aux associations lors du précédent mandat. Je n'ai jamais eu de critères.

Deuxièmement, je pense qu'en six ans il n'y a pas beaucoup d'associations qui ont été rajoutées à la grille. Entre 2014 et 2019 je pense que, à une association près ou deux, on était sur la même grille. Je peux me tromper mais je pense que je ne dois pas être loin de la réalité.

Maintenant, aujourd'hui il y a des critères. Ces critères on les a fixés. Comme l'a dit Mme DUTOYA, ils sont certes imparfaits mais au moins ils ont le mérite d'exister. Ces critères-là ont été débattus en commission avec l'ensemble des groupes du conseil municipal. Les arbitrages aussi ont été faits en commission, ce qui ne se faisait jamais jusqu'à maintenant.

Donc maintenant vous vous focalisez sur des associations qui ont subi des baisses, certes il y a des associations qui ont subi des baisses. C'est sûr c'est les associations qui, jusqu'à aujourd'hui, touchaient le plus, donc c'est sûr que si l'enveloppe reste la même, si on veut rentrer d'autres associations, mais si le gâteau fait la même taille, si on veut faire plus de parts, les parts sont un peu plus petites. C'est de la logique, c'est de la mathématique..

Mais maintenant, je suis d'accord, les critères sont peut-être imparfaits, mais moi je vous invite, à la prochaine commission culture et vie associative, qu'on se repose sur ces critères-là, qu'on essaie de les améliorer, de voir... on va laisser passer cette année et voir le rendu de cette méthodologie, et puis on pourra se reposer l'année prochaine pour voir si on peut améliorer ces critères d'attribution.

Nous au moins, je le répète, ils ont le mérite d'exister et d'avoir une base équitable pour l'ensemble des associations sportives, culturelles et autres.

Merci.

Donc on va s'arrêter là. Je vous propose qu'on...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Juste une dernière...* »

Monsieur le maire :

Non, non, c'est bon, vous avez eu assez la parole.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Non mais c'était juste pour votre remarque...* »

Monsieur le maire :

Non, non, c'est bon.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *... de dire que vous avez toujours été contre...* »

Monsieur le maire :

Non, non, c'est bon. Vous n'avez pas la parole.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *... les subventions qui étaient proposées...* »

Monsieur le maire :

Je vous propose qu'on passe au vote.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Vous n'avez jamais voté contre, monsieur le maire ?* »

Monsieur le maire :

Excusez-moi, c'est moi qui préside ce conseil municipal. Vous n'avez pas la parole. Je vous ai donné la parole trois fois. Donc maintenant nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Les conseillers municipaux ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres :

Mme LARRASA : BALTSAN, LARRUNKOOP

M. LE CORFF : UR YOKO, BALTSAN, LARRUNKOOP

Mme DUTOYA : BAKE BIDEA

M. DUFAU : BAKE BIDEA, SEASKA

Mme BERROUET : SEASKA

M. LEHMAN : ACADEMIE RAVEL, CPIE LITTORAL BASQUE

M. OLASAGASTI : CLUB LEO LAGRANGE

Mme MARTINETTI : ZIBURU EUSKALDUN

M. FRANÇOIS : ZIBURU EUSKALDUN, CLUB LARRALDENIA, CIBOURE RUGBY CLUB

M. BOLOGNE : LARRUNKOOP

M. ARRIETA : SAINT-JEAN-DE-LUZ OLYMPIQUE RUGBY

Mme CREPIN : SEASKA, CLUB LEO LAGRANGE, LARRUNKOOP

Mme OTANO : SEASKA – SAINT JEAN DE LUZ CIBOURE ATHLETISME

M. BILLEREAU : ARIN LUZIEN

M. HENAFF : CPIE LITTORAL BASQUE – LARRUNKOOP

Mme DUPRAT : SEASKA, LARRUNKOOP, CIBOURE RUGBY CLUB, UDA LEKU

M. BILLIOTTE : UR YOKO, DONIBANE ZIBURUKO IHAUTERIAK

Mme ALBISTUR DUVERT : CIBOURE RUGBY CLUB

M. HIRIGOYEMBERRY : ALTXA ZOKOA.

C'est adopté. Oui, oui. Trois contre. Mais c'est adopté quand même.

Merci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative du 7 mai 2021, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

IV/ Politique linguistique

1) COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » : CLUB LEO LAGRANGE ET COMPAGNIE DES SYRTES (DELIBERATION N° 48/2021)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Le 28 janvier de cette année, le conseil municipal créait la commission extra-municipale « euskara-langue basque » et fixait la liste de ses membres.

Les associations Club Léo Lagrange et Compagnie des Syrtes demandent à intégrer ladite commission et proposent :

- pour le Club Léo Lagrange : Thomas ETCHEBARNE (titulaire) et Daniel JADIN (suppléant),
- pour la Compagnie des Syrtes : Jean Philippe LEREMBOURE (titulaire).

En ce qui concerne les « personnes qualifiées », il conviendrait également d'y intégrer Antton CURUTCHARRY, vice-président du pôle linguistique de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arrats on.

Le 28 janvier dernier, le conseil municipal créait la commission extra-municipale « euskara – langue basque » et fixait la liste de ses membres.

Là, il s'agit tout simplement d'acter l'intégration de nouvelles associations et donc de nouvelles personnes au sein de cette commission.

Il s'agit de MM. Thomas ETCHEBARNE et Daniel JADIN pour l'association Club Léo Lagrange, et Jean Philippe LEREMBOURE pour la Compagnie des Syrtes.

Et en ce qui concerne les personnes qualifiées, il conviendrait également d'y intégrer Antton CURUTCHARRY, vice-président du pôle linguistique de la communauté d'agglomération Pays Basque.

Avez-vous des questions ou observations ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INTEGRE** Thomas ETCHEBARNE (titulaire) et Daniel JADIN (suppléant) représentant de l'association Club Léo Lagrange et Jean Philippe LEREMBOURE (titulaire), représentant de l'association Compagnie des Syrtes comme membres de la commission extra-municipale « euskara-langue basque », ainsi qu'Antton CURUTCHARRY, vice-président du pôle linguistique de la communauté d'agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Urbanisme, voirie, ports et infrastructures

1) AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : ADHESION POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRE ET URBANISME (DELIBERATION N° 49/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers et le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on.

Nous en avons discuté en commission Urbanisme, les services municipaux ont demandé un appui technique et législatif de l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service Territoire et Urbanisme.

On en a discuté en commission, et on s'est accordé sur le fait de dire que cela nous semblait pertinent, la somme par rapport au service rendu est somme toute modique.

Je ne rentre pas dans les détails. Si vous avez des questions ou des remarques, pas de souci.

Monsieur le maire :

Il n'y a pas d'observations ou de remarques.

Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures du 4 mai 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoire et Urbanisme,
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention des services en cause, tels que présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSERTION DES BUS ET DU VELO SUR LA D810 A CIBOURE ET URRUGNE ET ETUDE DE FAISABILITE P+R URRUGNE : CONVENTION FINANCIERE (DELIBERATION N° 50/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire expose :

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), autorité organisatrice de la mobilité durable sur son ressort territorial, travaille à la mise en place de différentes mesures pour valoriser la multimodalité et le report modal. Dans ce sens, une nouvelle marque – Txik Txak – a été déployée dès l'été 2019 pour rassembler l'ensemble des réseaux et services de mobilité, assurer une meilleure lisibilité pour les usagers et valoriser l'intermodalité.

Cet ensemble de réseaux et services s'inscrit pleinement dans les ambitions du Plan de mobilité Pays Basque-Adour 2020-2030 qui ambitionne un report modal important de la voiture individuelle vers les transports collectifs, les modes actifs, ou encore le covoiturage.

La fréquentation routière sur la D810 dépasse les limites de capacités de l'infrastructure, notamment en période estivale et génère de fortes contraintes dans la desserte des cités littorales.

La requalification de cet axe D810 doit participer à l'amélioration de la performance des lignes de transports collectifs et encourager la pratique cyclable.

Une étude de faisabilité pour l'insertion du bus et du vélo sur la section luzienne de la D810 (entre l'échangeur de Saint-Jean-de-Luz Nord et la gare de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure) a d'ores et déjà

permis d'anticiper l'organisation circulaire des différents flux et modes, avec notamment l'insertion de la ligne 3 dans la circulation et l'aménagement d'une piste cyclable.

Il est également ressorti de cette étude la nécessité d'inclure l'entrée cibourienne et l'échangeur d'Urrugne (Souhara) dans l'analyse, afin d'avoir une véritable approche systémique des mobilités sur cette agglomération littorale.

Simultanément, la définition d'un nouveau rôle joué par l'A63 comme rocade urbaine est en mesure de compléter la fonction de hiérarchisation du réseau routier sur la conurbation basque littorale.

La recherche du report d'une partie du trafic de transit et d'échanges via la rocade urbaine favorisera l'apaisement du flux routier en ville et proposera de nouvelles conditions d'aménagements urbains de qualité aux abords des espaces traversés.

En parallèle, le déploiement de parkings relais / aires de covoiturage au niveau des principales entrées d'agglomération est ambitionné afin de valoriser le report modal de la voiture vers les transports collectifs et le covoiturage. Cette ambition de valorisation de la multimodalité s'inscrit également dans la stratégie du Plan de mobilité 2020-2030.

Le SMPBA, en lien notamment avec les villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Urrugne, s'inscrit dans cette démarche en travaillant à l'implantation de sites de parkings covoiturage et parking relais en lien avec les réseaux de transports collectifs, et notamment la ligne 3, afin de faire face aux importants flux de circulation dans la traversée des villes.

L'étude d'un parking de dissuasion au niveau de l'entrée Urrugne-Ciboure, qui fera écho aux projets de parkings relais aux entrées Nord et Chantaco de Saint-Jean-de-Luz, participera aux solutions de report modal vers les transports collectifs, le covoiturage et les modes doux pour réduire la congestion des centres-villes.

Par sa compétence « parcs de stationnement liés à la mobilité intermodale », la Communauté d'Agglomération Pays Basque est également partie prenante dans ce projet d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux routiers.

Vu l'exposé, il est proposé de mener une étude qui aura vocation à étudier l'insertion des transports collectifs entre l'échangeur d'Urrugne et le pont Charles de Gaulle (Ciboure / Saint-Jean-de-Luz), afin de participer à une amélioration de la performance de ces lignes, notamment de la ligne structurante littorale 3.

L'étude d'une continuité cyclable sécurisée fera également partie de cette analyse multimodale.

Cette étude comprend la réalisation d'un diagnostic de la D810 sur la section entre l'échangeur A63 d'Urrugne et le pont Charles de Gaulle (Ciboure / Saint-Jean-de-Luz) complété par une analyse du fonctionnement du site et des réflexions d'aménagement visant à insérer le bus et le vélo seront proposées sur tout l'itinéraire. Cette étude de faisabilité sera assortie d'une analyse circulaire pour étudier les enjeux et les impacts des aménagements projetés, via notamment un outil de simulation dynamique.

Une étude de faisabilité du parking-relais au niveau de l'échangeur A63 Urrugne fait également partie intégrante de cette étude avec la réalisation d'un plan de masse et une réflexion sur les accès, en lien avec l'étude sur la D810 et la bifurcation avec l'avenue Jean Jaurès.

Il convient donc de prévoir une convention financière afin d'établir les modalités de financement de ces missions des études estimées à 45 605 € H.T.

Le montant de la participation pour chaque partie prenante est le suivant :

	Taux participation	Montant en € H.T.
SMPBA	60 %	27 363,00
Commune de CIBOURE	20 %	9 121,00
Commune d'URRUGNE	20 %	9 121,00
TOTAL		45 605,00

Commentaires :

M. DUFAU :

Nous l'avions dit pendant la campagne, et puis nous continuons de porter le projet, pour nous le maillage des liaisons douces, et notamment cyclistes, est important.

La départementale 810 est un axe qui traverse de part en part la commune de Ciboure, et qui connecte en plus le sentier littoral avec la vélodyssée et la piste cyclable qui va jusqu'à Leclerc à Urrugne. Et donc, on avait déjà dans les cartons cette réflexion-là.

Aujourd'hui, le syndicat des Mobilités est venu rencontrer les communes de Ciboure et d'Urrugne afin de travailler ensemble à une réflexion pour une liaison douce piétons-vélos et inclure aussi le service de bus qui devrait être cadencé à 15 minutes... toutes les 15 minutes entre Bayonne et Hendaye, aux alentours de l'année 2025.

Donc pour inclure tout ça, et notamment une liaison bus en partie en site propre, avec une voie dédiée sur certains tronçons, il y a une étude qui va être cofinancée entre les différents acteurs qui sont évoqués, donc le syndicat des Mobilités, la commune de Ciboure et la commune d'Urrugne, à laquelle nous proposons de participer financièrement pour en tirer les bénéfices. Et je précise aussi qu'il y a donc, comme énoncé dans le titre, une réflexion aussi au niveau de la bretelle de l'autoroute pour un parking relais qui permettra aux gens de laisser leur voiture et de bénéficier des transports en commun pour se déplacer sur la zone.

Voilà pour le bref résumé.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention financière telle que présentée,
- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 20 % de l'étude dont le montant s'élève à 45 605 € H.T.,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) AVIS SUR LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « ZAD L'ENCAN 2 » (DELIBERATION N° 51/2021)

Rapporteur : monsieur le maire

Dans le cadre de son projet ambitieux de production de logements, dont logements locatifs sociaux (en respect des obligations liées à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain), la commune de CIBOURE a impulsé un projet de renouvellement urbain sur le secteur de l'Encan. Une Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD de l'Encan » a été créée par Arrêté Préfectoral, en date du 25 août 2015, pour une durée de six (6) ans, à compter de l'exécution complète des mesures de publicité, au motif de l'accroissement de l'offre en logements sociaux, d'engager une politique de renouvellement urbain, de prévenir les comportements spéculatifs dans un secteur en mutation, d'appréhender les équipements publics nécessaires au secteur et le développement d'une offre commerciale et de services.

Pour répondre aux multiples défis que constitue l'aménagement du site, et dans le cadre de la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'opérations publiques d'aménagement mixte, la commune de Ciboure a souhaité confier l'élaboration du projet urbain de l'Encan à la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération du conseil municipal du 07 janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la recevabilité de l'intention de projet urbain de l'Encan comme opération mixte d'aménagement d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2020. Elle souhaite désormais mettre en place une nouvelle Zone d'Aménagement Différé, dénommée « ZAD L'Encan 2 », étant donné la modification substantielle du périmètre, et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur de l'Encan.

Motivation de la création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD L'Encan 2 »

Le projet de renouvellement urbain du secteur de L'Encan constitue un enjeu stratégique à l'échelle communautaire, notamment en raison des fortes mutations de cet espace. La mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement urbain mixte, à vocation principalement résidentielle, économique, de services et avec des espaces publics qualitatifs, nécessite de renforcer les dispositions existantes en matière d'action foncière. Dans ce contexte, une intervention publique sur le secteur de l'Encan a principalement pour objectifs :

- De se doter d'un outil de préemption nécessaire avant la fin de la validité de la ZAD actuelle et en l'absence de Droit de Préemption Urbain,
- De réguler le marché par l'affichage d'une politique foncière volontariste, via une nouvelle Zone d'Aménagement Différé,
- A une échelle plus opérationnelle, de constituer une assiette foncière opérationnelle en vue de permettre le développement d'un projet urbain comportant des tissus urbains mixtes, tant en matière d'habitat que de fonctions, conforme aux enjeux prioritaires de revitalisation de la centralité urbaine et de gestion économe de l'espace.

Pour mener à bien son projet, la Communauté d'Agglomération Pays Basque veut se rendre maître du foncier, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque et souhaite donc instaurer une nouvelle Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu les délibérations concordantes relatives à la recevabilité du projet urbain de L'Encan à Ciboure, opération mixte d'aménagement, adoptées en conseil municipal du 7 janvier 2020 et en conseil communautaire en date du 22 février 2020.

Commentaires :

Monsieur le maire

Notre commune, en respect des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, doit répondre à un objectif ambitieux de production de logements abordables.

Le secteur de l'Encan avait été rapidement identifié comme présentant des caractéristiques favorables au renouvellement urbain. Il avait été décidé d'engager une démarche de projet d'initiative publique pour rendre possible une opération d'aménagement d'ensemble comptant des logements, des services, des aménagements d'espaces publics, et de mobilité.

De ce fait, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été instaurée par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 25 août 2015 pour une durée de six ans. Elle s'éteindra donc le 25 août 2021.

Le renouvellement de la ZAD pour une durée supplémentaire de six ans nous a permis de se réinterroger sur son périmètre.

Ainsi, je souhaite vous présenter les orientations prises pour permettre à notre commune de rester dotée de cet outil d'aménagement qui est la Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de l'Encan.

Comme vous pouvez le voir, nous avons intégré deux îlots d'habitations en périphérie de la ZAD, l'ensemble des voiries ainsi que les carrefours d'entrées du quartier.

Ce nouveau périmètre nous permettra de mieux connecter le futur quartier de l'Encan avec celui de Marinela et Zubiburu, et mieux répondre aux enjeux des flux de circulation.

La mise en place de la nouvelle Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD L'Encan 2 » pour une durée de six ans avec une modification substantielle du périmètre, nous permettra de nous donner les moyens de réussir l'aménagement de ce futur quartier de Ciboure qui devra accueillir

des logements, des services donc de l'emploi, des aménagements d'espaces publics, et répondre aux enjeux de mobilité.

Donc je pense que tout le monde a eu ce plan. Nous avons discuté en commission Urbanisme début mai. L'ensemble des groupes était là. Donc je ne sais pas s'il faut apporter plus de précisions.

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui, monsieur le maire, notamment à propos de la DUP qui n'était pas dans les documents en commission, que je n'ai pu voir... que nous n'avons pu voir qu'en mairie à partir de lundi. Donc dans la DUP n'est pas inclus l'îlot dit « Valentin » qui vient augmenter la ZAD 2. Donc question : pourquoi ? »

Monsieur le maire :

Juste pour question de temporalité. Là on n'est pas en train de traiter la DUP, c'est-à-dire la question de la DUP viendra après. Là, on est en train juste de délibérer sur la ZAD de l'Encan, la ZAD et la DUP étant deux choses complètement différentes.

Donc, c'est vrai qu'en commission on a parlé de la DUP et on a parlé du fait que de toute façon on arrivera à mettre en place une DUP. On pense, pour l'instant on partirait sur cette optique-là c'est de ne pas intégrer l'îlot « Valentin » dans la DUP pour une seule raison, c'est que l'îlot « Valentin » est intégré à la ZAD de l'Encan non pas parce qu'elle fera partie, parce qu'elle sera partie prenante de la ZAD, mais c'est surtout pour contrôler l'évolution de cet îlot qui pourrait pénaliser le futur projet de l'Encan. Pourquoi ? Parce que cet îlot central c'est l'axe d'entrée, cela sera l'axe d'entrée de ce futur quartier. Donc il est primordial de maîtriser l'évolution de cet îlot. On sait très bien qu'à côté un promoteur a acheté l'ensemble de l'îlot. On avait quelques échos que le même promoteur avait l'intention de faire le même exercice sur cet îlot-là, et on pense qu'un tel projet pourrait pénaliser le futur projet de l'Encan.

Donc c'est pour ça qu'il n'est pas dans la DUP parce que, au final, cet îlot-là... on n'a pas besoin de cet îlot pour faire l'aménagement de l'Encan, mais on se doit de maîtriser l'évolution de cet îlot pour ne pas pénaliser le projet.

J'espère avoir été clair.

M. PERY :

« Je comprends l'esprit, mais j'aurais trouvé aussi logique de la mettre dans le DUP si on parle de protection. »

Monsieur le maire :

Si on met une ZAD, on n'a pas besoin d'une DUP. Demain s'il y a quelqu'un qui veut vendre sur l'îlot « Valentin », très simplement on achète. S'il ne veut pas vendre, on n'achètera pas.

De même, sur un temps lointain sur l'Encan, si quelqu'un au bout du bout ne voudra pas vendre, on mettra une DUP en place. Parce qu'il nous faudra l'ensemble de l'assiette de l'Encan pour pouvoir faire un projet.

M. PERY :

« Ok. J'ai une autre question, puisque nous n'avons pas le plan assez grand en commission. Il y a trois parcelles qui sont énumérées là. L'îlot « Valentin » c'est clair. Le cercle, le grand bâtiment en face de Marinela, la parcelle AL 213, c'est bien le petit parking Ibis côté rue Bourousse qui tangente le cercle ? »

Monsieur le maire :

Oui.

M. PERY :

« Parce qu'il n'est pas identifié. »

Monsieur le maire :

En fait, pour comprendre la logique, il y a des îlots d'habitations, donc celui qu'on appelait l'îlot « Valentin » qui est l'îlot entre François Mitterrand et à la rue Bourousse au Nord du chemin de fer, puis on a intégré l'ensemble des voiries, donc c'est pour ça, vous allez voir, on s'est mis au droit des trottoirs. On a pris aussi la voirie qui est à RFF. Nous avons élargi dans les carrefours, ça c'est

pour traiter vraiment les accès de ce futur quartier. Et nous avons retiré un îlot qui était au milieu du quartier Zubiburu qui était le reliquat de la ZAD des Usines de 2006, qui a muté il y a deux trois ans, donc qui ne va plus évoluer. Donc c'est pour ça qu'on l'a retiré, parce qu'il n'y avait plus de pertinence à le garder.

Mais sinon, je pense que le plan vous deviez l'avoir dans le rapport.

M PERY :

« Non mais je l'avais identifié. Merci.

Une autre question qui est en rapport avec la ZAD. Où en sont les discussions, si vous pouvez nous en parler, avec la CCI et le Conseil Départemental des terrains qui leur appartiennent ? »

Monsieur le maire :

On est en discussion. Le Département est au courant, et même favorable à une cession. Donc maintenant il y a des entreprises qui sont sur cet emprise-là, donc il faudra résoudre le problème de la relocalisation de ces entreprises-là pour pouvoir récupérer ce foncier.

Mais, pour l'instant, le Département, et je pense que le Département ne va pas changer d'avis, est favorable à laisser ses biens à l'EPFL pour que la ville de Ciboure puisse aménager l'ensemble de quartier.

M. PERY :

« Il en va de même pour la CCI ? »

Monsieur le maire :

La CCI est gestionnaire seulement, mais pas propriétaire.

M. PERY :

« Bien. Ok.

Et enfin, permettez-moi d'être long, enfin une petite remarque. Vous avez organisé des réunions pour les riverains pour présenter les évolutions, les 5 et 6 je crois. A priori, je pense que le délai était un peu court. J'ai une famille et une personne seule qui me disent qu'ils auraient aimé être prévenus à l'avance de cette réunion pour y participer. Voilà. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

On a prévenu je pense quinze jours – trois semaines à l'avance. Mais de toute façon, ce que nous avons dit c'est que ça c'était une réunion, une réunion publique qu'on a faite. Maintenant, si des propriétaires concernés par cette évolution ont des questions, on les invite à prendre contact soit avec la mairie directement soit avec l'EPFL, c'est le message qu'on a transmis aux gens qui étaient venus, à faire passer à leurs voisins. Donc, il y a eu une réunion publique, c'était l'occasion de réunir les gens, mais de toute façon, ces explications-là elles vont se faire aussi au cas par cas, et propriétaire par propriétaire.

M. PERY :

« C'est bien le message que j'ai relayé. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Je vous remercie.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une observation qui est bien minime. Je partage tout-à-fait votre analyse de l'importance de ce nouvel îlot pour pouvoir prévoir à long terme l'entrée de ce quartier qui évidemment trouvera son sens uniquement s'il est relié avec le reste de la ville. Je trouve ça très bien et très logique.

Ensuite, il y a un tout petit détail, mais qui m'a alertée. Depuis de nombreuses années où nous travaillons sur cette ZAD, c'est que, en définitive nous avons des propriétaires qui, lorsqu'ils mettent leurs biens en vente, font appel à des agences et signent des mandats exclusifs. C'est très ennuyeux, parce qu'après, lors de l'acquisition, le prix de l'acquisition est majoré des frais d'agence. Et, effectivement, on n'a pas trouvé la solution, mais je pense qu'il faudrait continuer à travailler là-dessus, ou peut-être au niveau d'une information auprès des propriétaires, mais il est quand même dommage de donner 10, 15, 20 000 € à une agence quand automatiquement la ville

préempte et va avoir un prix de revient et d'achat d'un logement qui sera majoré de ces frais d'agence. »

Monsieur le maire :

Je vous rejoins à 100 %. C'est vrai que cette problématique existe. C'est une problématique que l'EPFL souligne et rappelle à chaque fois, à chaque séance. On sait que cette problématique existe. Pour l'instant, personne n'a trouvé de solution. Donc malheureusement il faut faire avec. Mais la meilleure des choses c'est de faire de la pédagogie, d'expliquer l'exercice aux gens, c'est ce qu'on a essayé de faire partiellement avec nos réunions publiques le 5 et le 6 mai. On va continuer à faire ça. Donc, le message qu'on transmet, et que je vous invite aussi, au niveau des élus, à l'ensemble des élus du conseil municipal, à transmettre, c'est-à-dire, s'il y a des questions, des doutes, n'hésitez pas, prenez contact avec la mairie ou prenez contact directement avec l'EPFL. C'est le message qu'il faut passer, parce que, sinon, on a souvent malheureusement des effets de téléphone arabe, et on extrapole des choses, on ne dit pas toujours la vérité. On ne comprend pas toujours tout parce que cela reste technique, il y a une certaine technicité, donc le mieux c'est d'aller à la source des informations, c'est-à-dire soit la mairie soit l'EPFL.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Il n'y en a pas. Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité, et je vous remercie beaucoup.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures du 4 mai 2021, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD L'Encan 2 » sur la commune de Ciboure d'une superficie globale d'environ 6,6 hectares (en ce compris les espaces publics), conformément aux documents annexés : rapport de présentation comportant la liste des parcelles, et plan délimitant le périmètre de la ZAD;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au fait que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pendant une période de six (6) années renouvelable,
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la suppression de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de l'Encan » à compter de l'exécution complète des mesures de publicité relatives à la création de la nouvelle Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD L'Encan 2 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI/ Questions diverses

Néant.

Monsieur le maire :

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Il n'y a pas de questions diverses.

Oui, Marion.

Mme DUPRAT :

Je voulais répondre de manière plus précise à la question de M. PERY tout à l'heure.

Les ressources de l'Association d'Aide Familiale et Sociale sont constituées des participations ou subventions des collectivités territoriales membres, des subventions d'Etat, d'organismes publics et privés, des recettes générées par l'activité (donc la participation des familles), des montants des éventuelles cotisations et/ou droits d'entrée, des ressources créées à titre exceptionnel telles des fêtes, des tombolas, etc... et d'une façon générale, de toutes les ressources légales.

Donc, effectivement, c'est la CAF qui participe le plus. Il y a également une participation des communes, une participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et également des Landes.

M. PERY :

« Les communes ? »

Mme DUPRAT :
Oui, les communes membres.

M. PERY :
« Ok. Qui sont, pardon ? »

Mme DUPRAT :
Vous voulez le listing complet ?

M. PERY :
« Ah d'accord, il y en a beaucoup. »

Mme DUPRAT :
Il y en a beaucoup, oui.

M. PERY :
« Je vous en fais grâce. »

Mme DUPRAT :
Merci.

Monsieur le maire :
Merci Mme DUPRAT de ces précisions.
Je pense qu'il n'y a plus de questions ni de réponses. On est tous bons. L'ordre du jour est épuisé.
Il n'y a pas de questions diverses.
Donc je vous remercie et je vous souhaite une très bonne soirée.

Séance levée à 19 h 24